



# DIRECTIVES PROVISOIRES COVID-19

VALABLES DÈS LE SAMEDI 6 JUIN 2020

EN CAS DE CONTRADICTION AVEC LE RÈGLEMENT DU CLUB, LES PRÉSENTES DIRECTIVES FONT FOI.

## OUVERTS

- L'ENSEMBLE DES COURTS
- LE RESTAURANT ET LA TERRASSE
- LA BOUTIQUE
- LES VESTIAIRES ET DOUCHES
- LE MUR
- LES ESPACES VERTS
- LES JEUX POUR ENFANTS

## PROCÉDURE OBLIGATOIRE POUR JOUER

LES RÉSERVATIONS SE FONT SUR SITE AU SECRÉTARIAT

(EN DEHORS DES HEURES DE PRÉSENCE DU SECRÉTARIAT, IL FAUT S'ADRESSER AU PERSONNEL DE L'ENTRETIEN QUI VOUS DONNERA UN COURT)

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE JEU ET DES VESTIAIRES

- TOUTES LES PERSONNES DOIVENT ÊTRE ANNONCÉES LORS DE LA RÉSERVATION (OBLIGATION DE « CONTACT TRACING »).
- TOUTES LES PERSONNES FIGURANT SUR UNE RÉSERVATION DOIVENT SE PRÉSENTER AU SECRÉTARIAT.
- LA DÉSINFECTION DES MAINS EST OBLIGATOIRE AVANT ET APRÈS LE JEU.
- IL N'EST PAS POSSIBLE DE FIGURER SUR UNE NOUVELLE RÉSERVATION TANT QUE LA PRÉCÉDENTE N'EST PAS TERMINÉE.
- LES PORTAILS D'ACCÈS AUX COURTS DOIVENT DEMEURER ENTROUVERTS POUR NE PAS TOUCHER LES POIGNÉES.
- LA DISTANCIATION DE 2M ET L'INTERDICTION DE SE REGROUPER À PLUS DE 30 PERSONNES DEMEURENT EN VIGUEUR.
- LES BANCS ET CHAISES DES COURTS SONT DISTANCÉS ET NE DOIVENT EN AUCUN CAS ÊTRE DÉPLACÉS.
- REPRISE DU SERVICE DES LINGES (1 PAR PERSONNE, UNIQUEMENT POUR LES DOUCHES).
- LE RESPECT DES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE DISTANCIATION DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS DANS LES VESTIAIRES.
- POUR SE CONFORMER AUX DIRECTIVES SANITAIRES, CERTAINES DOUCHES SONT FERMÉES.

**LES MEMBRES PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES DE MALADIE NE SONT PAS AUTORISÉS À SE PRÉSENTER AU CLUB**

## PROTOCOLE SANITAIRE DU CLUB

### RESTAURANT

- DÉSINFECTION RÉGULIÈRE DES CHAISES ET DES TABLES.
- DISTANCE DE 2 MÈTRES MINIMUM ENTRE LES TABLES.
- LE PERSONNEL PORTE DU MATÉRIEL DE PROTECTION EN TOUT TEMPS.

### INSTALLATIONS

- DÉSINFECTION RÉGULIÈRE DES INSTALLATIONS DE JEU ET DES WC.
- DÉSINFECTANTS DES MAINS DISPONIBLES SUR TOUS LES COURTS.
- LE PERSONNEL EST LIBRE DE PORTER DU MATÉRIEL DE PROTECTION.
- LE PERSONNEL PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES DE MALADIE DOIT RESTER À LA MAISON.

### BOUTIQUE

- DÉSINFECTION RÉGULIÈRE DE LA BOUTIQUE.
- 1 PERSONNE MAXIMUM À LA FOIS.
- LE PERSONNEL EST LIBRE DE PORTER DU MATÉRIEL DE PROTECTION.
- LE PERSONNEL PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES DE MALADIE DOIT RESTER À LA MAISON.

**LE BALISAGE ET LE MARQUAGE DE CHEMINEMENT SONT SUPPRIMÉS**